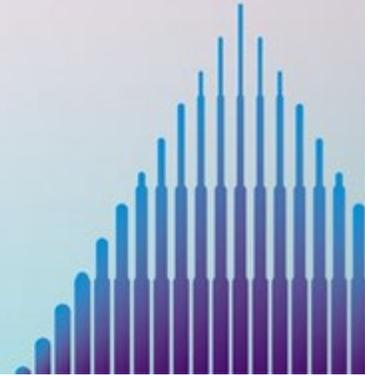




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 3 octobre 2023

Les taux de cotisation à l'AE augmentent en 2024

Les cotisations à l'AE s'établissent à 1,66 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable

Les taux de cotisation à l'assurance-emploi (« AE ») augmenteront en 2024. Dans un récent communiqué, la Commission de l'assurance-emploi du Canada a annoncé que les taux de cotisation à l'AE pour les employés allaient augmenter pour passer de 1,63 \$ à 1,66 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2024. La Commission de l'assurance-emploi du Canada a également indiqué que le maximum de la rémunération assurable pour 2024 augmentera pour passer de 61 500 \$ à 63 200 \$, ce qui se traduira par une augmentation annuelle en espèces de la cotisation maximale à l'AE de 46,67 \$ pour les employés et de 65,34 \$ pour les employeurs.

Taux de cotisation à l'AE en 2024

Comme l'a déterminé la Commission de l'assurance-emploi du Canada, les cotisations maximales à l'AE s'établiront donc comme suit en 2024 :

Cotisations à l'assurance-emploi pour 2023 et 2024		
	2023	2024
Maximum de la rémunération assurable annuelle	61 500 \$	63 200 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,63 %	1,66 %
Taux de cotisation de l'employeur	2,28 %	2,32 %

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

Montant maximum des cotisations annuelles de l'employé	1 002,45 \$	1 049,12 \$
Montant maximum des cotisations annuelles de l'employeur	1 403,43 \$	1 468,77 \$

Taux de cotisation à l'AE du Québec

Au Québec, les taux de cotisation à l'AE pour les employés qui sont résidents de la province augmenteront pour passer de 1,27 \$ à 1,32 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour 2024. Toujours au Québec, la cotisation annuelle maximale de l'employé sera haussée pour passer de 781,05 \$ à 834,24 \$, et celle de l'employeur augmentera également pour passer de 1 093,47 \$ à 1 167,94 \$.

Au Québec, les taux de cotisation à l'AE diffèrent des taux fédéraux, puisque la province finance son propre régime d'assurance parentale. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 2 octobre 2023. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.